

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN**

Séance du 15 Septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Maël SAILLOUR, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22



Etaient présents : M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, V. LE BOULCH, A. MARC, E. TANGUY, S. DUCRET, J. DEROFF, R. JEZEQUEL, O. MONCUS, J. DUGAL, M-H. PETIT, F. LE DUFF, D. MILIN, J-P. YVEN, M. LE DUFF, J-M. SEVERE, K. KERNEIS, P. CHATELAIN, C. JAOUEN, et M. COMBOT

Excusés : F. MARC donne procuration à A. MARC
O. POISSON donne procuration à V. LE BOULCH
J-P. CAER

Secrétaire de séance : Mickaël VILLENEUVE

Date de la convocation : 8 Septembre 2026

Date d'affichage : 8 Septembre 2026

DELIBERATION N°2026-15-09-48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI EN FORMATION BPJEPS

Monsieur le Maire explique que comme l'année passée, le club de foot Guiclan Plouénan Football Club a accueilli un apprenti en formation BPJEPS.

En application des articles du code du travail L 6221-1, R6223-10 et suivants et afin de compléter sa formation, l'apprenti peut effectuer une partie de sa formation pratique dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie. Le GPFC a proposé à la commune de Plouénan la mise à disposition de cet apprenti sur des temps d'animation sportive au centre de loisirs et à l'école.

En période scolaire, la semaine légale de 35 heures se décompose comme suit :

- Temps de formation : 14 heures le lundi et mardi
- Temps pour le club de foot : 6 heures 30 et 30 minutes de préparation des ateliers
 - . le mercredi 13h15-14h45 et 17h15-18h45 ;
 - . le vendredi 18h15-19h45 ;
 - . le samedi 10h30-12h30
- Temps de mise à disposition pour la commune : 14 heures
 - . ALSH : le mercredi 14h55-16h45 ; le samedi 9h-10h15
 - . Ecole publique Simone Veil : le jeudi et vendredi 11h30-13h30 ;
 - . Ecoles : le jeudi 13h30-16h30
 - . Temps de préparation : le vendredi 9h30-10h30

Les horaires de mise à disposition au sein de la commune sont donnés à titre prévisionnel et pourront être adaptés ou modifiés en fonction des besoins du service, de l'organisation de la commune et des nécessités liées à la formation de l'apprenti.

En période de vacances scolaires, la mise à disposition pour la commune est de 35 heures.

Le montage financier proposé est le suivant :

- Coût du salaire annuel : 15 450 euros. Ce montant étant susceptible d'évoluer en fonction des éventuelles revalorisations du SMIC applicables pendant la période du contrat ;
- Aides à l'embauche en contrat d'apprentissage obtenu par le GPFC : 5 000 euros

- Prime de tutorat de 2 000 € : Cette prime correspond à une prime de 1 000€ au titre du tutorat de Noé Sanquer pour l'année 2025/2026, qui n'a pas été encore perçue à ce jour par le GPFC ; et à une prime de 1 000€ susceptible d'être versée par l'OPCO au titre du tutorat de Noah Le Guen pour l'année 2026/2027, sous réserve de la certification de la formation par le CFA. A date de la présente délibération, cette dernière aide n'a pas encore été versée.
- Reste à la charge de la commune : 10 450 euros, susceptible de modification en fonction du versement des primes tutorat
- Subvention à verser en 3 fois : décembre 2026, mars et juin 2027

Le montant du troisième versement pourra être ajusté afin de tenir compte, le cas échéant, des éventuelles revalorisations du SMIC intervenues au cours de la période, ainsi que de la perception effective des primes de tutorat mentionnées ci-dessus, correspondant aux années 2025/2026 et 2026/2027.

Le conseil municipal, à 1 abstention et 21 voix pour :

- Autorise la mise à disposition d'un apprenti en formation BPJEPS au sein de la commune de Plouénan ;
- Autorise la commune à participer au coût de cette mise à disposition sous la forme d'une subvention exceptionnelle versée au Club de football Guiclan Plouénan Football Club (GPFC), à hauteur de 10 450 € maximum, en trois versements en décembre 2026, mars 2027 et juin 2027 ;
- Précise que le montant du troisième versement pourra être ajusté en fonction des éventuelles revalorisations du SMIC et de la perception effective de la prime de tutorat par le GPFC.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Maël SAILLOUR

